

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3101

24 octobre 2014

SOMMAIRE

Advent Power (Luxembourg) MEP & Cy	ONC S.á r.l148807
S.C.A148802	Ontaris Sàrl
Advent Power (Luxembourg) S.à r.l 148802	Oriflame Foundation148812
Certara S.à r.l148848	Patron Lepo VIII S.à r.l
DCCF Holding S.à r.l	Patron Lepo V S. à r.l
Direct Best Invest S.à r.l148848	
EPL Investments S.A., SPF148818	P.J.P.T. S.A
Eurofund148817	P.M.S. Buildings S.à r.l148803
F.03 Alliance Gestions148802	Prébayon GP148804
F.06 Ren-Innovation148802	Pro Arte S.à r.l148807
Flint Group Holdings S.à r.l148814	Promieso148809
KT Advisory148842	Pyco S.à r.l
La Française Bank148810	QLux Aviation S.à r.l
LeCar S.à.r.l	
Lenmorneftegaz Sàrl148810	
Loft.lu S.à r.l148811	S.à r.l148804
Lubert Management S.A148811	Retfund Capital S.A148809
Lucil Distribution148810	Rore S.A148806
Magmalux S.A148802	RPS FinCo148808
Magnolia (BC) S.A148803	Saint Amand GP148807
Manor Investment S.A148811	Sigma Group Holdings S.à r.l148814
Marbrerie Michelini148802	Sile River S.A
Marbrerie Michelini Distribution SA148803	SIPL Partner 8 S.à r.l148847
Meridium Global Investments S.A148803	S.P.F. Carmina S.A148805
Michel Euro Finance S.A148812	
Mistral Partners 1 S.à r.l	Fund (SEIIF) S.A., SICAV-SIF148808
New Yorker Luxembourg Sàr I 148803	White Anchor Holdings S.à r.l 148809



Advent Power (Luxembourg) MEP & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. Advent Power (Luxembourg) S.à r.l.).

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146536/10.

(140167172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Marbrerie Michelini, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange Z.I..

R.C.S. Luxembourg B 11.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146864/10.

(140167042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

F.03 Alliance Gestions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 123.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.03 ALLIANCE GESTIONS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014146699/11.

(140167254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

F.06 Ren-Innovation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.06 REN-INNOVATION SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014146700/11.

(140167493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Magmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5730 Aspelt, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.742.

Assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 14 juillet 2014.

Première et Unique Résolution

Monsieur Wissenmeyer demeurant 15a, rue Emile Belin F-67100 Strasbourg est démissionnaire de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Monsieur Wissenmeyer Daniel.

Référence de publication: 2014146861/12.

(140166930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



Marbrerie Michelini Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 67.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146865/10.

(140167087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Meridium Global Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 131.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146869/10.

(140166932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Magnolia (BC) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.307.

Les comptes annuels pour la période du 05 juin au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146853/11.

(140167104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

New Yorker Luxembourg S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue dela Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.065.

Auszug es geht aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 20.08.2014 hervor dass:

Der Sitz der Gesellschaft von 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg nach 8-10, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg verlegt wird.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2014146891/11.

(140167181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

P.M.S. Buildings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 124.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 22 septembre 2014.

Pour PMS BUILDINGS SARL

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014146910/12.

(140167432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



Prébayon GP, Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 180.545.

Le rapport annuel pour la période du 19 septembre 2013 au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prébayon GP Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014146917/14.

(140167466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.683.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 28 février 2014

6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014146942/15.

(140167034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pyco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.085.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé entre les sociétés suivantes, qu'à la date du 18 septembre 2014 la société Haley Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 179.708, a cédé à la société Summers Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B188142, les 1.400 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 12.600) sont aujourd'hui détenues comme suit:

1/ Maximus Holding II S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
3/ Neovia Logistics Holding I S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
4/ Dystar Holding S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
5/ Project Del Holding II S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
6/ Rudy Holding II S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
7/ Summers Holding S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société;
8/ Semper Veritas Holding S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société.
9/ Project Sunshine S.à r.l	1.400 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014146933/25.

(140167455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



Ontaris Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.477.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014146908/9.

(140166991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pizza Pazza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 176.887.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1 er avril 2014

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de la démission de Monsieur David Galasso de ses fonctions de Gérant technique de la société.

Paula GONCALVES.

Référence de publication: 2014146927/11.

(140166915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

S.P.F. Carmina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.578.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour: S.P.F. CARMINA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014146953/14.

(140167069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg F 4.387.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16.12,2013 le RBS-CENTER FIR ALTERSFROEN asbl a décidé le changement suivant de l'objet:

Chapitre 2. - Objet

Art. 4. L'Association a pour objet de fournir des prestations d'assistance, d'animation, de formation et de consultation à toute personne âgée, à toute personne en âge de préparer sa retraite, et à toute association, institution et initiative privée ou publique oeuvrant dans ces domaines.

Parmi les institutions, on comprend celles travaillant avec les personnes âgées et leur personnel dirigeant, soignant et technique dont notamment:

- les gestionnaires, le personnel soignant, le personnel d'encadrement et le personnel technique des résidences, logements, hospices et centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins et des services gériatriques des hôpitaux,
 - les gestionnaires et le personnel prodiguant des soins à domicile.

En outre, l'Association peut faire toutes les opérations qui sont en rapport avec la réalisation de son objet.

Dans cet ordre d'idées, l'Association se dote d'une cellule chargée d'une mission de recherche scientifique appliquée. Référence de publication: 2014146941/20.

(140166132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



Patron Lepo V S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.342.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146914/10.

(140167485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

P.J.P.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 90.937.

Nous sommes au regret de devoir vous présenter notre démission au poste de Commissaire de votre société PJPT S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no B.90937, à compter du 12 septembre 2014.

Luxembourg, le 12 septembre 2014

Lut Laget Tax Audit & Accountancy

Anciennement VGD Experts-Comptables Sàrl

Commissaire

Lut Laget

L'associée responsable

Référence de publication: 2014146909/16.

(140167508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Rore S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 138.690.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, le 9 mai 2008, publié au Mémorial C - N° 1459 du 12 juin 2008.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 25 avril 2014 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2019, comme suit:

Aux postes d'administrateurs de catégorie A

- Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.
- Monsieur Denis BRETTNACHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Aux postes d'administrateurs de catégorie B

- Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.
- Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la société RORE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014146947/28.

(140167250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



ONC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 51, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg B 171.671.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014146906/10.

(140167142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Patron Lepo VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.326.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146915/10.

(140167484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pro Arte S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.323.

Nom: DAMIAN Prénoms: Ioan

Adresse: 55, rue de Macher - L-5550 Remich

Remich, le 19 septembre 2014.

Ioan Damian.

Référence de publication: 2014146931/11.

(140167298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Saint Amand GP, Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 180.546.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 11 Septembre 2014 a décidé:

- I. de renouveler le mandat de:
- Summit Trust International S.A. ayant son siège social 6, Place des Eaux-Vives, CH-1200 Genève, SUISSE représenté par Melle. Kim MORGAN ayant la même adresse professionnelle
 - Mr. Eric FORT 14, rue Erasme, L-2082 LUXEMBOURG
 - Mr. Max WELBES 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,

- II. de renouveler le mandat de:
- Ernst & Young 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

en qualité de commissaire aux comptes pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour Saint Amand GP

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014146954/23.

(140167351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



The Small Enterprise Impact Investing Fund (SEIIF) S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.339.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Small Enterprise Impact Investing Fund (SEIIF) S.A., SICAV-SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014147002/12.

(140167008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

RPS FinCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.403.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 septembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Pierre CLAUDEL et Jérôme DEVILLET se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 22.09.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour RPS FinCo

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014146950/16.

(140167176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Sile River S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.343.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social de la Société de manière extraordinaire en date du 31 juillet 2014 que:

- ont été réélues administrateurs de la Société:
- * Madame Irene Brauner, demeurant au Via Granatieri di Sardegna 8, 31100 Trevisa (Italy);
- * Madame Donata Perosa, demeurant au Via della Ferriera 34, 33170 Pordenone (Italy); et
- * Madame Maria Antonietta Tajariol, demeurant au Via G. Gozzi 9, 33170 Pordenone (Italy).
- a été renommé commissaire aux comptes de la Société:
- * la société Benoy Kartheiser Management S.à r.l., demeurant professionnellement au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2019.

Il résulte d'une résolution circulaire prise par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2014 que Madame Irene Brauner, demeurant au Via Granatieri di Sardegna 8, 31100 Trevisa (Italy), a été renommée Présidente de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014146976/26.

(140166967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



Promieso, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.778.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014146932/9.

(140166856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

QLux Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 285.525,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

QLux Aviation S.à r.l.

Référence de publication: 2014146935/11.

(140167041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

White Anchor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 172.891.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 9 septembre 2014 que:

Thibault Management Services S.A. a transferé 500 parts sociales à Volga Resources (CY) Limited, ayant son siège social à Sofouli 2, Chanteclair House, 8 th Floor, Flat/Office 803, 1096 Nicosia, Cyprus.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014147052/14.

(140167261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Retfund Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.320.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 15 Septembre 2014

Suite à la démission de Madame Sylvie Lexa en sa qualité de administrateur A de la Société et suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 15 Septembre 2014, il a été décidé de nommer Madame Emmanuelle Barczak, né le 16 Septembre 1976 à Thionville (France), et résidant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que administrateur A en remplacement du administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mrs. Sylvie Lexa as A director of the Company and further to the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 15 September 2014, it has been decided to appoint Mrs. Emmanuelle Barczak, born on 16 September 1976 in Thionville (France), and residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, as A director in place of the resigning director until the annual general meeting approving the financial statements of the Company as at 31 December 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014146943/20.

(140167192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.



Lucil Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 167.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014146221/9.

(140166075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

LeCar S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 36, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.912.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146218/10.

(140166418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Lenmorneftegaz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.533.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés de la Société du 15 août 2014 que:

- Monsieur Andrei Agarkov a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société,
- Monsieur Sergey K. Nosov, né le 2 mai 1971 à Leningrad (Russie), demeurant professionnellement à 31 A Dubinins-kaya Street, 115054 Moscou (Russie), a été nommé avec effet au 15 août 2014 en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014146216/16.

(140166687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

La Française Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 14.361.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 septembre 2014

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité:

- De prendre acte de la démission à compter du 25 juin 2014 du mandat de membre du Conseil de surveillance de:
- * Monsieur Alain GERBALDI,
- * Monsieur Philippe VASSEUR,
- * Monsieur Alain WICKER;
- De nommer en tant que membre du Conseil de surveillance jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2020:
- * Monsieur Nicolas, Robert, Pierre SALMON, né le 22 juin 1954 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), de nationalité française, demeurant 115 boulevard de la Marne à MOUVAUX (59420) France.

Signatures

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2014146215/19.

(140166677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.



Lubert Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Août 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014146246/13.

(140166829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Loft.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 119.266.

Il résulte de différentes cessions de parts sociales en date du 12 septembre 2014 que la société VIRGINS CAPITAL S.àr.l., ayant son siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare, est propriétaire de la totalité du capital social de la société LOFT.LU S.àr.l. et détient donc 64 parts sociales de la catégorie A et 36 parts sociales de la catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.àr.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014146241/15.

(140166207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Manor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 157.644.

Extrait de Résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société MANOR INVESTMENT S.A. le 12 septembre 2014

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2014 que:

- L'Assemblée décide de rayer de la liste des Administrateurs:
- * Monsieur Serge Krancenblum, Administrateur de société, né le 08/10/1961
- * Monsieur Marc Thill, Administrateur de société, né le 01/06/1956
- L'Assemblée décide de nommer trois nouveaux Administrateurs avec effet au 12/09/2014:
- * Monsieur Matthieu Baumgartner, né le 04/01/1969 à Paris, demeurant professionnellement au 50 Jermyn Street, Londres SW1Y 6LX, Royaume-Uni, avec une durée de mandat déterminée, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.
- * Monsieur Jérôme David, né le 18/08/1971 à Caen, demeurant professionnellement au 3 Phillip Street, 14-03 Royal Group Building, Singapour 048693, avec une durée de mandat déterminée, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.
- * Monsieur Claude Zimmer, né le 18/07/1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec une durée de mandat déterminée, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.
 - L'autre Administrateur de la Société reste inchangé

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014146265/26.

(140166758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.



Michel Euro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 85.480.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014, la démission des administrateurs, Messieurs Guy BAUMANN et Jean BODONI, a été acceptée. De ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de trois (3) à un (1).

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Pour: MICHEL EURO FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014146279/15.

(140166509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Oriflame Foundation, Fondation.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg G 224.

Annual accounts for the period from 30 November 2012

(date of the Grand Ducal decree's approval) to 31 December 2012 (with the report of the Réviseur d'Entreprises Agrée thereon)

Report of the réviseur d'entreprises agréé

We have audited the accompanying annual accounts of Oriflame Foundation, which comprise the balance sheet as at 31 December 2012 and the statement of income and expenditure for the period from 30 November 2012 (date of the Grand Ducal decree approval) to 31 December 2012, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Board of Directors' responsibility for the annual accounts

The Board of Directors is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts, and for such internal control as the Board of Directors determines is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Responsibility of the Réviseur d'Entreprises agréé

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted for Luxembourg by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the judgement of the Réviseur d'Entreprises agréé, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the Réviseur d'Entreprises agréé considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts of Oriflame Foundation for the period ended 31 December 2012 are prepared, in all material respects, in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts.

Luxembourg, 7 March 2014. KPMG Luxembourg S.à r.l. Cabinet de révision agréé Stephen Nye



Balance sheet as at 31 December 2012 (expressed in EUR)

ASSETS	Notes	31 December 2012 EUR
Cash at bank	3	499,986
TOTAL ASSETS		499,986
Capital and reserves		
Initial capital contribution	4	250,000
Result brought forward Net operating profit for the financial period		248,952
Creditors		2 10,732
Other creditors		
- becoming due and payable within one year		1,034
TOTAL LIABILITIES		499,986
Statement of Income and Expenditure For the period ended 31 December 2012 (expressed in EUR)		
	Notes	From 30 November 2012 to 31 December 2012 EUR
PROJECT RELATED EXPENDITURE	Notes	30 November 2012 to 31 December 2012
PROJECT RELATED EXPENDITURE Donations received	Notes	30 November 2012 to 31 December 2012
Donations received	Notes	30 November 2012 to 31 December 2012 EUR
Donations received		30 November 2012 to 31 December 2012 EUR 250,000
Donations received	Notes	30 November 2012 to 31 December 2012 EUR 250,000

Notes to the annual accounts as at 31 December 2012 (expressed in EUR)

1. General. The Oriflame Foundation (the "Foundation") was incorporated on 5 November 2012 in the form of a Foundation in accordance with the law of 21 April 1928, as subsequently modified. The registered office of the Foundation is established at 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg and is registered with the Register of Commerce of Luxembourg under number G224. The incorporation and the statutes of the Foundation were approved by Grand Ducal decree on 30 November 2012.

The Foundation has been incorporated for an indefinite period.

The purpose of the Foundation is to promote, including through financial support, and co-ordinate the policies of the ORIFLAME Group in the areas of education, training and promotion of social welfare, focusing primarily on initiatives for the benefit of children and young women.

The Foundation will pursue its objectives either by itself carrying out projects within the framework of the purpose stated in these statutes or through the support to other NGO ("Non-Governmental Organisations") partners acting for the common good through the implementation of such projects.

The financial year for the Foundation shall commence on the 1 st of January and end on the 31 st of December. By way of exception, the first financial year (this year) shall extend from the day the act was approved by Grand Ducal decree (30 November 2012) until 31 December 2012.

2. Presentation of the annual accounts and significant accounting policies. The annual accounts as at 31 December 2012 have been established principally in accordance with the law of 19 December 2002, as amended, relating to the preparation



of the annual accounts and the significant accounting policies outlined below. The presentation of the balance sheet and the statement of income and expenditure have been adapted to reflect the specificities of the Foundation's activity.

The Foundation maintains its accounting records in Euro (EUR) and its annual accounts are expressed in this currency. Transactions in foreign currencies are translated at the foreign exchange rate ruling at the date of the transaction. Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies at the reporting date are translated to euro at the foreign exchange rate ruling at that date. Foreign exchange differences arising on revaluation of monetary assets and liabilities are recognised in the statement of income and expenditure.

Donations received by the Foundation are accounted for on the date of receipt.

Incomes of the Foundation are composed of the allowance's income and of donations, subsidies, grants and legacies. Interest income and expenses are recorded in the statement of income and expenditure on an accrual basis.

Debtors and creditors are recorded at nominal value.

- 3. Cash at Bank. The Foundation held EUR 499,986.20 in cash balances as at 31 December 2012.
- **4. Capital and Reserves.** The initial capital contribution received in November 2012 relates to the initial contribution made by the Founder of the Foundation, amounting to EUR 250,000.
- **5.** Other operating charges. The general indirect operating costs such as accounting, operations management etc are borne by Oriflame Group on behalf of the Foundation,

Budget for the year ending 31 December 2013 (expressed in EUR)

	31 December
	2013
	EUR
PROJECT RELATED EXPENDITURE	
Donations received	500,000
Other sales	-
Donations made	-
Net project related revenue	-
OPERATING REVENUE AND EXPENDITURE	
Interest receivable and similar income	-
Operating income	-
Other operating charges	-
Interest payable and similar charges	-
Operating expenditure	(145,000)
Net operating profit for the financial year	355,000
Référence de publication: 2014144340/130.	
(140163567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014	

Sigma Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Flint Group Holdings S.à r.l.).

Capital social: EUR 10.718.675,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 124.222.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of September.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

There appeared:

I CVC European Equity Partners III L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-90005 Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the General Registry Cayman Islands under number CR-12399 ("CVC L.P.") currently holding three hundred twenty seven thousand two hundred and twelve (327,212) shares of the Company;

II CVC European Equity Partners III Parallel Fund A, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-90005 Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the General Registry Cayman Islands under number CR-12789 ("CVC Parallel Fund A") currently holding six thousand six hundred and sixty three (6,663) shares of the Company;

III CVC European Equity Partners III Parallel Fund B, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-90005 Grand Cayman, Cayman Islands and registered



with the General Registry Cayman Islands under number CR-12790 ("CVC Parallel Fund B") currently holding six thousand six hundred and sixty three (6,663) shares of the Company;

IV CVC Europe Enterprise (Cayman) L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-90005 Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the General Registry Cayman Islands under number CR-12788 ("CVC Europe Enterprise (Cayman)") currently holding sixteen thousand eight hundred and sixty two (16,862) shares of the Company;

V CVC Europe Enterprise (Domestic) L.P., a limited partnership existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, Delaware and registered with the Delaware Secretary of State under number 010243936-3394703 ("CVC Europe Enterprise (Domestic)") currently holding four thousand nine hundred and five (4,905) shares of the Company;

VI Citi Europe Co-Invest, L.P., a limited partnership existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, USA - 19801 Wilmington, Delaware and registered with the Delaware Secretary of State under number 010247114-3395397 ("Citi") currently holding four thousand one hundred and ninety five (4,195) shares of the Company;

VII CCIEL LLC, a limited company incorporated and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, USA - 19801 Wilmington, Delaware and registered with the Delaware Secretary of State under number 0075117 ("CCIEL") currently holding twenty thousand nine hundred and seventy five (20,975) shares of the Company;

VIII Capital Investors 2002 Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20, Churchill Place, Canary Wharf, GB - E14 5HJ London and registered with the Companies House under number 04362458 ("Capital Investors") currently holding four thousand four hundred and forty two (4,442) shares of the Company; and

IX Stichting ANI Participation Foundation, a foundation existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 4, Antwerpenweg, NL - 7418CR Devanter and registered with the Kamer van Koophandel (KvK) under number 08104344 ("Stichting") currently holding thirty six thousand eight hundred and thirty (36,830) shares of the Company.

CVC L.P., CVC Parallel Fund A, CVC Parallel Fund B, CVC Europe Enterprise (Cayman), CVC Europe Enterprise (Domestic), Citi, CCIEL, Capital Investors and Stichting are altogether hereafter referred to as the "Appearing Shareholders" and hold together all the shares issued by the Company representing all the Company's share capital.

Each of the Appearing Shareholders was represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as its proxy (the "Proxy") by virtue of proxies given under private seal.

Each proxy form, signed "ne varietur" by each of the Appearing Shareholders and the Notary, shall remain annexed to this deed.

X The "Company" is Flint Group Holdings S.à r.l. (to be renamed Sigma Group Holdings S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg (formerly at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124222, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Luxembourg), dated 25 October 2006, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 17 April 2007, number 630, page 30194 and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 30 January 2008, published in the Mémorial on 10 March 2008, number 594, page 28501.

XI The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To change the name of the Company from "Flint Group Holdings S.à r.l." to "Sigma Group Holdings S.à r.l.";
- 2. To amend article 1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision;
- 3. Miscellaneous.

XII After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Appearing Shareholders resolve to change the corporate name of the Company from "Flint Group Holdings S.à r.l." into "Sigma Group Holdings S.à r.l.".

Second resolution

The Appearing Shareholders resolve to amend article 1 of the Company's articles accordingly, which shall henceforth read as follows:

" Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name Sigma Group Holdings S.à r.1. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in



particular by the law of August 10 th , 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»)."

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Esch/Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders' proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Appearing Shareholders' proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg (le "Notaire").

Ont comparu:

I CVC European Equity Partners III L.P., un Limited Partnership existant en vertu du droit des Îles Cayman, ayant son siège social au 1, Walker House, Mary Street, KY - Georgetown, Grand Cayman et immatriculé auprès du Registre des société limitées exemptées sous le numéro CR-12399 ("CVC L.P.") détenant actuellement trois cent vingt sept mille deux cent douze (327.212) parts sociales de la Société;

Il CVC European Equity Partners Parallel Fund A, un Limited Partnership existant en vertu du droit des Îles Cayman, ayant son siège social au 1, Walker House, Mary Street, KY - Georgetown, Grand Cayman et immatriculé auprès du Registre des société limitées exemptées sous le numéro CR-12789 ("CVC Parallel Fund A") détenant actuellement six mille six cent soixante trois (6.663) parts sociales de la Société;

III CVC European Equity Partners Parallel Fund B, un Limited Partnership existant en vertu du droit des Îles Cayman, ayant son siège social au 1, Walker House, Mary Street, KY - Georgetown, Grand Cayman et immatriculé auprès du Registre des société limitées exemptées sous le numéro CR-12790 ("CVC Parallel Fund B") détenant actuellement six mille six cent soixante trois (6.663) parts sociales de la Société;

IV CVC Europe Enterprise (Cayman) L.P., un Limited Partnership existant en vertu du droit des Îles Cayman, ayant son siège social au 1, Walker House, Mary Street, KY - Georgetown, Grand Cayman et immatriculé auprès du Registre des société limitées exemptées sous le numéro CR-12788 ("CVC Europe Enterprise (Cayman)") détenant actuellement seize mille huit cent soixante deux (16.862) parts sociales de la Société;

V CVC Europe Enterprise (Domestic) L.P., un Limited Partnership existant en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, Delaware et immatriculé auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le numéro 010243936-3394703 ("CVC Europe Enterprise (Domestic)") détenant actuellement quatre mille neuf cent cinq (4.905) parts sociales de la Société;

VI Citi Europe Co-Invest, L.P., un Limited Partnership existant en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA - 19801 Wilmington, Delaware et immatriculé auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le numéro 010247114-3395397 ("Citi") détenant actuellement quatre mille cent quatre vingt quinze (4.195) parts sociales de la Société;

VII CCIEL LLC, une Limited Company constituée et existant en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA - 19801 Wilmington, Delaware et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le numéro 0075117 ("CCIEL") détenant actuellement vingt mille neuf cent soixante quinze (20.975) parts sociales de la Société;

VIII Capital Investors 2002 Limited, une Limited Company constituée et existant en vertu du droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20,Churchill Place, Canary Wharf, GB - E14 5HJ Londres et immatriculé auprès du Companies House sous le numéro 04362458 ("Capital Investors") détenant actuellement quatre mille quatre cent quarante deux (4.442) parts sociales de la Société; et

IX Stichting ANI Participation Foundation, une Fondation existant en vertu du droit des Pays-Bas, ayant son siège social au 4, Antwerpenweg, NL - 7418CR Devanter et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce (KvK) sous le numéro 08104344 ("Stichting") détenant actuellement trente six mille huit cent trente (36.830) parts sociales de la Société.

CVC L.P., CVC Parallel Fund A, CVC Parallel Fund B, CVC Europe Enterprise (Cayman), CVC Europe Enterprise (Domestic), Citi, CCIEL, Capital Investors et Stichting sont ci-après cités comme étant les "Associés Comparants" et détiennent ensemble toutes les parts sociales de la Société représentant l'ensemble du capital social de la Société.

Chacun des Associés Comparants a été représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en tant que mandataire (le "Mandataire") en vertu de procurations données sous seing-privé.



Les procurations, signées «ne varietur» par chacun des Associés Comparants et le Notaire devront rester attachées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

X La "Société" est Flint Group Holdings S.à r.l. (à renommer Sigma Group Holdings S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (auparavant au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124222, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch (Luxembourg), daté du 25 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 630, page 30194 daté du 17 avril 2007 (les "Statuts"), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 2008, publié au Mémorial en date du 10 mars 2008, numéro 594, page 28501.

XI L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Changer le nom de la Société de "Flint Group Holdings S.à r.l." en "Sigma Group Holdings S.à r.l.";
- 2. Modifier l'article 1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus;
- 3. Divers.

XII Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés Comparants ont décidé de changer la dénomination sociale de la Société de "Flint Group Holdings S.à r.l." en "Sigma Group Holdings S.à r.l.".

Seconde résolution

Les Associés Comparants ont décidé de modifier l'article 1 des Statuts de la Société en conséquence, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 1 er . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Sigma Group Holdings S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»)."

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés Comparants, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés Comparants et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 10 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014144082/170.

(140164362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Eurofund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 58.019.

Extrait de la résolution circulaire datée du 8 Août 2014

Le conseil d'administration («Conseil») prend note de la démission, datée du 8 août 2014, de M. Paulo Guia, administrateur de la Société.

Pour copie conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014146098/12.

(140166060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.



EPL Investments S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 190.021.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of August.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127, here represented by Mr. Mikhail KISELEV, having his professional address at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a Société anonyme, qualified as family wealth management company in the sense of the law of May 11 th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF") under the name of "EPL INVESTMENTS S.A., SPF" (the "Company").
- **Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

- 3.1 The Company's purpose is the creation, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments,, as well as the administration and control of such portfolio.
 - 3.2 The Company may further:
- grant any form of guarantee or security, without consideration, for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lends funds, as well as provide guarantees, without consideration, or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.
- 3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:
- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.
- 3.4 Generally, the company will be able to take any measures regarding supervision and control and perform any operation or transaction which it considers useful for accomplishment and development of its corporate object and safeguard of its rights, provided that it doesn't interfere in the management of participations which it holds, within the limits set by the law of May 11^{th} , 2007 relating to the creation of a private wealth management company, below defined under term "Law SPF".

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



- 4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.
- 4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 Issued share capital
- 5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), consisting of thirty-one thousand (31 000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.
- 5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.2 Authorized share capital
- 5.2.1 The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at two million euros (EUR 2,000,000.-), consisting of two million (2 000 000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) per share.
- 5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.
- 5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.
- 5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2 The Company may have one or several shareholders.
- 6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.
 - 6.6 The Company's shares are in registered form and may be converted into shares in bearer form.
- 6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its



residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

- 8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.
 - 8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.
- 8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.
- 8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

- 9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.
- 9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".
- 9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
- 9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meeting of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

- 10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.
- 10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.
- 10.3 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the second Friday of June at 15:00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.
- 10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.
- 10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders.



Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

- 11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.
 - 11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.
 - 11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

- 11.4 Vote
- 11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.
- 11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.
- 11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.
- 11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.
- 11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.
- 11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.
- Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.
- Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

- 14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.
 - 14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

- 15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.
- 15.2 If it noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholders, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extend applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".
- 15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.
- 15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.
- 15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

- 16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members or one (1) member in case the Company is owned by the sole shareholder, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.
- 16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

- 17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.
- 17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.
- 17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of share-holders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.
- 17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

- 18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.
- 18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of director falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board which shall resolve on the permanent appointment.
- 18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

- 19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.
- 19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of



the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A director and a Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least a Class A director and a Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

- 21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.
 - 21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors, or in the case of classes of directors, by the joint signature of a class A director and a class B director or by the signature of the sole director, or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

- 23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.
- 23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.
- 23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.



- 23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.
- 23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.
- 23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.
- 23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

- 25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

- 26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.
- 26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and with the law of May 11 th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF").

Transitory dispositions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2014.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on the second Friday of June at 17:00, 2015.
 - 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The Article of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31 000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the Company "EZD S.à r.l.", and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand EUR (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.



Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand one hundred euro (EUR 1.500,-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1. The number of members of the board of directors is fixed at one (1).
- 2. Mrs. Maria Tkachenko, born 3 May 1974 in Moscow, Russia, residing professionally at 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg is appointed as the Sole Director of the Company.
 - 3. The number of members of statutory auditors is set at one (1).

The following person is appointed as statutory auditor:

Mr Mikhail Kiselev, born in Moscow region, on December 21, 1971, having his business address at 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg;

- 4. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor(s) shall end at the general meeting of shareholders/sole shareholder which will be called to deliberate on the financial statement as at December 31, 2019.
 - 5. The registered office is established in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version: on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127,

ici représentée par Monsieur Mikhail KISELEV, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** ^{er} . **Nom.** Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") sous la dénomination "EPL INVESTMENTS S.A., SPF" (la "Société").
- **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.



Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et
- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.
- 3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:
- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature:
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.4 D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grandduché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Capital social émis
- 5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une mille (31000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.
- 5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.



- 5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
 - 5.2 Capital social autorisé
- 5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.
- 5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article
- 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.
- 5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.
- 5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).
- 6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
 - 6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.
 - 6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.
- 6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

- 7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.
- 7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
 - 8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.
- 8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.
- 8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.



C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

- 9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".
- 9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.
- 9.4 En cas de pluralité d'actionnaires et si le nombre d'actionnaires n'excède pas vingt-cinq (25), les actionnaires peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'actionnaires, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des actionnaires s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

- 10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième vendredi du mois de juin à 15:00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.
- 10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires

- 11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composée d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.
 - 11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.
 - 11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

- 11.4 Vote
- 11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.
- 11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.



- 11.4.3 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 11.4.4 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.
- 11.4.5 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.
- 11.4.6 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3 des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

- 14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.
 - 14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.
- 14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.
- 15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".
- 15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.
- 15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.



15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

- 16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.
- 16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

- 17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.
- 17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation
- 17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

- 18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.
- 18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine l'assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.
- 18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat d'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

- 19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.
- 19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

- 20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.
- 20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.
- 20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.
- 20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur



comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

- 20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.
- 20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.
- 20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

- 21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.
 - 21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.
- 21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.
- Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs / d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

- 23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.
- 23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires
- 23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).
- 23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.
- 23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.



23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

- 25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.
- 25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

- 26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.
- 26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Disposition transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La premier assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin 2015 à 17:00 heures (CET).
 - 3) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et une mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «EZD S.à r.l.», prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.500,-).



Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Madame Maria TKACHENKO, née le 3 mai 1974 à Moscou (Russie), demeurant professionnellement au 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, est appelée à la fonction d'administrateur unique;
 - 3) Le nombre de commissaire aux comptes statutaire a été fixé à un (1)

La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

Monsieur Mikhail KISELEV, né en région de Moscou (URSS), le 21 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termineront à l'assemblée générale sur les comptes au 31 décembre 2019.
 - 5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'a la requête de la présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KISELEV et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37792. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144070/861.

(140164306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Mistral Partners 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 190.156.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty third day of July.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited liability company MPIT 1 S.A., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, in course of registration next to the Trade and Companies Register (R.C.S.) of Luxembourg, duly represented by Mr David BANNERMAN, residing professionally at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on July 22 nd, 2014;

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability ("Société à responsabilité limitée") governed by Luxembourg law, under the name of "Mistral Partners 1 S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Corporation").
 - Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.
 - Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City.



It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object.

- 4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets whether owned by it or third parties as they may be composed from time to time.
- 4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations and participations owned by third parties.
- 4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin and to manage and develop such participations and participations held by third parties, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.
- 4.4 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.
- 4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.
 - 4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) to be divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.



The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to nonmembers is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their powers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.



This notice may be waived by the consent in writing, by letter, telefax, or e-mail, of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by letter, telefax, or e-mail, another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

- **Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and fourteen.
- **Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.



If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 as amended.

Subscription and paying-up

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units have been subscribed by the Company MPIT 1 S.A., prenamed.

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three (3).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the ordinary general meeting approving the accounts ended by 31 December 2014:
- Mr. Stephen LAWRENCE, Director of companies, born in London, (United Kingdom) on January 11, 1961, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
- Mr. Pii KETVEL, Lawyer, born in Helsinki (Finland) on June 4, 1968, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg; and
- Mr. David BANNERMAN, Director of companies, born in Edinburgh (United Kingdom) on February 02, 1962, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand seven hundred euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.



The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MPIT 1 S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en cours d'immatriculation au près du Registre de Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 22 juillet 2014;

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I er . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1** er . **Forme Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le Droit Luxembourgeois, sous la dénomination de "Mistral Partners 1 S.à r.l." (ciaprès dénommée la "Société").
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social.

- 4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens détenus pour compte propre ou pour compte de tiers tels qu'ils seront au fil du temps.
- 4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et des participations détenus par les tiers.
- 4.3 De plus, la Société peut, établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, et de gérer et développer de telles participations et les participations détenues par les tiers, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.
- 4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.
- 4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.
- 4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.



Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par un mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procèsverbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, pour une période limitée ou illimitée, par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira son numéro, leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit, par lettre, télécopie ou e-mail, de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit, par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.



Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

- Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quatorze.
- **Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif ("ad nutum"), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les un mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales ont été souscrites par la Société MPIT 1 S.A., prénommée.

Toutes les un mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2014:
- Monsieur Stephen LAWRENCE, administrateur de Sociétés, né à Londres (Royaume-Uni) le 11 janvier 1961, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
- Monsieur Pii KETVEL, avocat, né à Helsinki (Finlande) le 4 juin 1968, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg; et
- Monsieur David BANNERMAN, administrateur de Sociétés, né à Edinburgh (Royaume-Uni) le 02 février 1962, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. BANNERMAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2014. Relation: LAC/2014/34844. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014144275/483.

(140163678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

KT Advisory, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2625 Luxembourg-Beggen, 13, rue du Travail.

R.C.S. Luxembourg B 190.162.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Dominique TRINE, informaticien, né le 1 ^{er} octobre 1959 à Rocourt (Belgique), demeurant au 47, grandrue F-54730 Saint-Pancré (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «KT Advisory».
- Art. 3. La société a pour objet toutes prestations d'édition, de service et de conseil dans le domaine de l'informatique. La Société peut effectuer toute opération d'achat et de vente de matériels et de solutions informatiques ou de communication, logiciels et progiciels.



En outre la société pourra effectuer toutes activités liées à l'analyse et l'audit informatique, ainsi que les business analyses.

La société pourra également faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune,

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.



- **Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cent cinquante (150) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Dominique TRINE, prénommé, et entièrement libérées moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant de quinze mille euros (15.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.-EUR).

Décisions de l'associé unique:

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est établie au 13, rue du Travail L-2625 Luxembourg-Beggen.
- 2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dominique TRINE, prénommé.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction allemande du texte qui précède:

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg);



Ist erschienen:

Herr Dominique TRINE, Informatiker, geboren in Rocourt (Belgique), am 01. Oktober 1959, wohnhaft in 47, grandrue F-54730 Saint-Pancré (Frankreich).

Welcher Komparent ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

- Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "KT Advisory" an.
 - Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind der Verlag, die Dienstleistung und die Beratung im Bereich der Informatik.

Die Gesellschaft kann jede Handelstätigkeit, Kauf und Verkauf von Material und Informatik- und Kommunikationslösungen sowie Software und Firmware.

Darüber hinaus wird die Gesellschaft alle Aktivitäten, die die Analyse und Prüfung Informatikbereich sowie Business-Analyse durchzuführen.

Die Gesellschaft kann zudem alle Tätigkeiten in Handel-, Industrie- und Finanzbereich, welche der Verwirklichung ihres Gesellschaftszwecks dienlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

- Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf fünfzehntausend Euro (15.000,-EUR) festgesetzt, dargestellt durch einhundertfünfzig (150) Anteile von je hundert Euro (100,- EUR).
- Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.
- **Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erfordert, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschafteinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.



- **Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeits-erklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.
- **Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können.

Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Gesellschaftern zu treffen.
- Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.
- **Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

- Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember.
- Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.
- Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.
- Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.
- **Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

- **Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.
- **Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung:

Das erste Geschäftsjahr beginnt Gründungstag und endet am 31. Dezember 2014.

Übergangsbestimmung:

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, Herr Dominique TRINE, vorgenannt, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt einhundertfünfzig (150) Anteile, zu zeichnen und voll und ganz einzu-



zahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von Fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Koster

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro (1.000.-EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlüsse den alleinigen Gesellschafters:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2625 Luxembourg-Beggen, 13, rue du Travail.
- 2.- Als alleiniger Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt:

Herr Dominique TRINE, vorgenannt.

3. Die Gesellschaft wird unter alles Umständen und ohne Einschräkungen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, welcher die französische und deutsche Sprache versteht und beherrscht, erklärt, dass auf Wunsch des Komparenten die gegenwärtige Urkunde in französischer Sprache abgefasst worden ist mit einer Übersetzung in deutsch. Im Falle der Abweichung zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist der französischen Text massgebend.

Und nach Vorlesung allem Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D.TRINE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39223. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014144208/255.

(140163872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

SIPL Partner 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.651.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les prénoms et nom du gérant de catégorie A de la Société doivent se lire comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société avec effet au 11 septembre 2014

L'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Andrew HUDSON, né le 19 septembre 1976 à Prince George, Colombie-Britannique, Canada, résidant à l'adresse suivante: 17, rue de Nouspelt, L-8398 Roodt/Septfontaines, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 11 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

SIPL Partner 8 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014145782/26.

(140165444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.



DCCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 172.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014146064/10.

(140166400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Certara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 182.972.

EXTRAIT

En date du 18 septembre 2014, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de John Yingling, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 19 septembre 2014.
- Michael Andrew Schemick, avec adresse professionnelle au 103 Carnegie Center, Princeton, NJ 08540 (USA), est nommé nouveau gérant B de la société avec effet au 19 septembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146002/15.

(140166647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Direct Best Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.894.

Suite aux transferts de parts sociales actés en date du 31 décembre 2009, dans un «Sale and Purchase Agreement»

Monsieur Christian Ashok Narsy, né le 23 mars 1966, lieu de résidence 2 bis Allée des Rubis Bellepierre, 97400 Saint Denis (France) a cédé 15 parts sociales à la société ASCARI SA ayant son siège social au 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Société Section B 130.613.

Monsieur Eric Narsy, né le 30 avril 1968, lieu de résidence 2 bis Allée des Rubis Bellepierre, 97400 Saint Denis (France) a cédé 15 parts sociales à la société ASCARI SA ayant son siège social au 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Société Section B 130.613.

La répartition à ce jour est de:

ASCARI S.A.

Société Anonyme

RCS B130613

11. Avenue Emile Reuter L-2420 - LUXEMBOURG

Parts détenues: 375

Monsieur Alain LATCHIMY

76 Bis, Rue Roger Payet F-97438 SAINTE-MARIE

Parts détenues: 125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIRECT BEST INVEST S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2014146076/27.

(140166708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck